PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-014-2026-09

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2026-09-05-00003 - Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 92 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (1 page) Page 3

IDF-2026-09-05-00002 - Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 94 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 5

IDF-2026-09-05-00001 - Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 95 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 8

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la représentation de l'Etat

IDF-2026-09-04-00003 - Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) au titre de la promotion du 14 juillet 2026 (2 pages) Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-05-00003

Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 92 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/92

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n°69-3 en date du 19 mai 1969, portant octroi de la licence n°95#000010 à l'officine de pharmacie sise Centre Commercial de la Gare, Boulevard Salvador Allende, 95200 SARCELLES ;

CONSIDERANT que Madame Tiburce, Anastasie MOGUEM NKUITE, titulaire, déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 14 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la fermeture au public de l'officine exploitée sous la licence n°95#000010 entraîne la caducité de la licence n°95#000010 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité à compter du 14 juin 2026 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Tiburce, Anastasie MOGUEM NKUITE sise Centre Commercial de la Gare, Boulevard Salvador Allende, 95200 SARCELLES est constatée.

ARTICLE 2e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 05 septembre 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Laure-Anne SCHERRER
Responsable adjointe du pôle Efficience

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-05-00002

Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 94 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/94
portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 07 janvier 1943 portant octroi de la licence n°92#000630 à l'officine de pharmacie sise 42 rue du Président Wilson à LEVALLOIS-PERRET (92300) ;

VU la demande enregistrée le 18 mai 2026, présentée par M. Rudy TUIL, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 60 rue du Président Wilson à LEVALLOIS-PERRET (92300) ;

VU l'avis favorable sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 20 juillet 2026 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

VU l'avis défavorable du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France en date du 26 juin 2026 ;

VU l'avis *réputé rendu* du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 08 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à 140 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au nord par la rue Aristide Briand, à l'est par la rue Victor Hugo, au sud par la frontière communale de Paris et à l'ouest par la rue Anatole France ;

CONSIDÉRANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : M. Rudy TUIL, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 42 rue du Président Wilson à LEVALLOIS-PERRET (92300) vers le 60 rue du Président Wilson à LEVALLOIS-PERRET (92300), au sein de la même commune de LEVALLOIS-PERRET (92300).

ARTICLE 2e : La licence n°92#002403 est octroyée à l'officine sise 60 rue du Président Wilson à LEVALLOIS-PERRET (92300).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3e : La licence n° 92#000630 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Île-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4e : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5e : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 05 septembre 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Laure-Anne SCHERRER
Responsable adjointe du pôle
Efficience

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-05-00001

Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 95 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/95

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 31 juillet 1975 portant octroi de la licence n°91#000111 à l'officine de pharmacie sise 303 Allée du Dragon à EVRY-COURCOURONNES (91000) ;

VU la demande enregistrée le 19 mai 2026, présentée par M. Lakhdar FATHALLA, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 9 place Alice Milliat à EVRY-COURCOURONNES (91000) ;

VU l'avis favorable sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu en date du 18 août 2026 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

VU l'avis favorable du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France en date du 23 juin 2026 ;

VU l'avis *réputé rendu* du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 08 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à 1,1 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au nord et à l'est par la nationale N7, au sud par le Boulevard de l'Europe - Valery Giscard d'Estaing et à l'ouest par la frontière communale de Ris-Orangis ;

CONSIDÉRANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : M. Lakhdar FATHALLA, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 303 Allée du Dragon à EVRY-COURCOURONNES (91000) vers le 9 place Alice Milliat à EVRY-COURCOURONNES (91000), au sein de la même commune d'EVRY-COURCOURONNES (91000).

ARTICLE 2e : La licence n° 91#001616 est octroyée à l'officine sise 9 place Alice Milliat à EVRY-COURCOURONNES (91000).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3e : La licence n°91#000111 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Île-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4e : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5e : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 05 septembre 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Laure-Anne SCHERRER
Responsable adjointe du pôle
Efficience

SIGNE

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-09-04-00003

Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) au titre de la promotion du 14 juillet 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté préfectoral

modificatif de l'arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) au titre de la promotion du 14 juillet 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret n° 2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 29 octobre 2025 portant nomination portant nomination de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – Mme DELAMARCHE (Karine) ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2026-07-22-00003 du 22 juillet 2026 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2026-08-24-00002 du 24 août 2026 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Vu l'instruction ministérielle n° 87-197-JS du 10 novembre 1987, sur le remaniement du contingent de médailles et la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction ministérielle n° 2014-18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'avis émis par la commission régionale de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif le 8 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2026-07-15-00002 du 15 juillet 2026 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) au titre de la promotion du 14 juillet 2026 ;

Sur proposition de la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) et à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2026 :

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional), au titre de la promotion du 14 juillet 2026, est modifié comme suit :

– Les mots : « Monsieur AMAZOUZ Alain » sont remplacés par : « Monsieur AMAZOUZ Adam ».

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 4 septembre 2026

La Préfète, Directrice du Cabinet
du Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

Karine DELAMARCHE